



DECISION

n° 2025 -165

Albertville, Allevard, Beaufort, Bonvillard, Césarache, Cévennes, Chéry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Bley, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Houtetuse les Soisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillou, Montchanin, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Planchez, Quémig, Rognac, Saint-Hilaire-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thônes, Tournon, Tournon-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Acte modifiant la régie de recettes pour le service Eau et Assainissement de l'Agglomération Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'arrêté n°2024-061 donnant délégation à Christian RAUCAZ pour les affaires traitant du suivi financier de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2024-109 du 26 juillet 2024 portant sur la transformation de la régie de recettes et d'avances pour le service Eau et Assainissement en régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : La décision n°2024-109 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour le service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Cette régie est installée au siège de la Communauté d'Agglomération, 2 avenue des Chasseurs Alpins 73200 ALBERTVILLE.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : Produits des factures eau assainissement des abonnés, faisant l'objet d'un mode de paiement par prélèvement mensuel.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : par prélèvement bancaire

2° : par chèque postal ou bancaire, uniquement dans le cas d'un rejet du prélèvement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 6 : Il n'est pas prévu de fond de caisse.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC d'Albertville.

Article 8 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Comptable Public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Albertville, le 17 décembre
2025

Pour le Président,
Et par délégation, le Vice-Président,
Christian RAUCAZ

